

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

Résumé de l'appel à projets à paraître

RÉGION ADMINISTRATIVE : Volet national

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Volet national

SERVICE GESTIONNAIRE : FRANCE TRAVAIL

CODE ET INTITULE : NATIOI1578 Volet national_Accompagnement des personnes placées sous main de justice

PROGRAMME : Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

DISPOSITIFS :

6.h.2 Accompagnement des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ)

CATÉGORIE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (porteurs de projets) :

Seules sont éligibles au présent appel à projets les Directions régionales de France travail.

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 2 500 000 €

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 20/03/2025

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 28/05/2025

DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Au 1er janvier 2024, la population carcérale représente 75 897 personnes pour 61 767 places théoriques en France [1]. De plus, la France figure parmi les dix pays européens où la population incarcérée progresse [2]. Force est de constater que l'une des problématiques prégnantes des établissements pénitentiaires français est la question de la surpopulation carcérale. Cette dernière est hétérogène en fonction des établissements avec une densité carcérale de 122,9 % toutes structures confondues, et de 147,6 % en maisons d'arrêt [3]. Cette situation engendre des difficultés de prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Par définition, les PPSMJ sont celles qui, à la suite d'une décision, sont incarcérées ou font l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou de mesures d'



aménagement de peine [4]. Cette dénomination recouvre donc diverses situations telles que l'incarcération, la semi-liberté, la détention sous surveillance électronique, la liberté conditionnelle, le placement extérieur, le contrôle judiciaire, etc.

En outre, le système carcéral français présente des failles concernant la prévention de la récidive. En effet, le taux de récidive et de réitération des courtes et moyennes peines est estimé aujourd'hui à environ 42 %. Or, dans un rapport de l'observatoire de la récidive et de la désistance de 2017, le taux de récidive apparaît influencé par les modalités de sortie des PPSMJ. Il est plus élevé pour les PPSMJ libérées en sortie dite sèche (sans aucun accompagnement, ni aménagement de peine) puisqu'il atteint 63 % alors qu'il est de 39 % pour les PPSMJ incarcérées et ayant bénéficié d'une libération conditionnelle. Cette étude souligne ainsi l'enjeu de l'accompagnement à la sortie, dont la préparation à la réinsertion professionnelle fait partie.

Face à cette situation et pour répondre aux défis qui en découlent, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice a permis à la fois de réformer la politique des peines et de créer 15 000 places dans les structures carcérales d'ici 2027. C'est dans ce contexte que de nouvelles structures voient progressivement le jour pour mieux adapter le régime de détention et préparer les PPSMJ à la sortie.

Les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) sont des quartiers rattachés à des centres pénitentiaires. Situées en milieu urbain pour faciliter l'intervention de partenaires extérieurs et le maintien des liens sociaux et familiaux, les SAS accueillent des personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans ; l'objectif étant de faciliter la construction d'un projet de réinsertion dans la société. Concrètement, elles visent à autonomiser et à responsabiliser les PPSMJ en favorisant la préparation à la sortie des PPSMJ par la mise en œuvre de programmes de prise en charge permettant un accompagnement global, renforcé et individualisé [5]. Ces programmes comprennent des interventions individuelles et collectives, adaptées aux besoins de chaque personne condamnée. Par ailleurs, la mise en place au sein de chaque structure de plateformes d'accès aux divers dispositifs de droit commun, pilotées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), soutient la réinsertion des PPSMJ et facilite l'octroi d'aménagements de peine ou de libérations sous contrainte.

Parallèlement aux SAS, il existe d'autres établissements qui accueillent les PPSMJ bénéficiant de régimes d'aménagement de peine, avec un reliquat de peine inférieur ou égal à deux ans – les quartiers de semi-liberté (QSL) et les centres de semi-liberté (CSL). Les QSL sont rattachés à un centre pénitentiaire, tandis que les CSL sont des structures autonomes.

Au-delà de ces structures, France Travail entretient un partenariat avec le ministère de la Justice depuis 1993. Ce partenariat se matérialise par l'intervention, dans le cadre d'un accompagnement individuel, de conseillers France Travail justice (CFTJ) auprès des PPSMJ, à moins de 12 mois de leur date de sortie prévue ou de la possibilité d'un aménagement de peine. Elles sont orientées par le SPIP et inscrites, en amont de leur sortie, auprès de France Travail dans une catégorie spécifique créée en 2014 (4 PMJ). D'après une étude réalisée par France Travail, l'inscription anticipée d'un ancien détenu augmente de 9 % les chances d'obtenir un emploi de 1 mois ou plus dans les 6 mois après sa réinscription à France Travail suite à sa fin de peine [6]. Fort de ce constat, le partenariat entre France Travail et le ministère de la Justice a été renouvelé au travers d'une convention sur la période 2023-2025 dans le but de développer et d'augmenter les moyens de suivi des PPSMJ en amont et en aval de leur sortie.

C'est dans cet écosystème que France Travail souhaite élargir son intervention en détention auprès des personnes placées sous main de justice, par la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement des PPSMJ.

L'objet de cet appel à projets est de mettre en œuvre un accompagnement en faveur des personnes placées sous main de justice. Il s'agit de suivre les PPSMJ qui présentent une dynamique manifeste d'insertion sociale et professionnelle. France Travail mobilise ainsi hors les murs son offre de services et celles des partenaires mobilisés (SPIP, missions locales, services sociaux, associations, etc.) pour agir en synergie avec l'ensemble des acteurs au sein des SAS, QSL ou CSL afin de préparer les PPSMJ vers la sortie de détention et l'entrée sur le marché du travail.

Ce dispositif Accompagnement des PPSMJ est rattaché à la priorité 6 du PN FSE+ « favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ». Il s'inscrit dans les actions n°2 et n°3, à savoir les « actions visant à soutenir l'expérimentation sociale » et les « actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale », et répond ainsi à l'objectif H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Concernant les SAS, il s'agira d'un essaimage au niveau transrégional du dispositif concomitant au déploiement des SAS (extension à d'autres régions que celles qui étaient déjà couvertes).

Concernant les QSL et CSL, il s'agira d'une expérimentation sociale dans la mesure où France Travail n'intervient pas à ce jour au sein de ces structures.

[1] et [3] Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée, janvier 2024, Statistiques pénitentiaires, ministère de la Justice

[2] <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/une-surpopulation-carcerale-persistante-une-politique-dexécution-des-peines-en>

[4] S. Guinchard (dir.), Droit et pratique des voies d'exécution 2013/2014, Dalloz, coll. « Dalloz Action », 2012

[5] Code pénitentiaire, articles R112-16 et D 112-21, et Avis du CESE : <https://www.lecese.fr/travaux-publies/la-reinsertion-des-personnes-detenu-es-l-affaire-de-tous-et-toutes>

[6] L'accompagnement des personnes sous main de justice, février 2021, Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation, France Travail

THÈME : Accompagnement des personnes placées sous main de justice

